



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 28 MAI 2018**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	22/05/2018
En exercice	19	Date de la séance	28/05/2018
Présents	12	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
SAGE Marie-Hélène, 2 <sup>me</sup> adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 <sup>eme</sup> adjoint	X		
AVRILLAUD Cédric, 4 <sup>eme</sup> adjoint	X		
CAZENAVE Anne, conseillère déléguée		X	DUPUY-MOREL Sylvie
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué		X	
DUPUY-MOREL Sylvie	X		
ROUX Marie-Paule	X		
REGOURD Emmanuel			
BREMOND Nelly		X	
WALTON Samuel	X		
COUILLAUD Angélique	X		
PEREZ Benoît	X		
BRIN Brigitte		X	SAGE Marie-Hélène
DAGOREAU Patrick		X	DUFAURE Bernard
GHEYSENS Benoît		X	
BORTOLUSSI Christine		X	
MEYRAN Myriam	X		

**SECRETAIRE DE SEANCE**

DUFAURE Bernard

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a été délocalisé à la salle des fêtes du bourg pour permettre la participation du Conseil Municipal des Enfants d'Arveyres, élu le 22 décembre 2017.

Il précise que, dans un premier temps, le Conseil Municipal des Enfants présentera ses projets et pourra s'éclipser au cours des délibérations du Conseil des Adultes.

Le Conseil Municipal d'Enfants est composé de 12 élèves de CM1 et CM2 élus par les enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Arveyres.

Trois commissions ont été créés et se réunissent une fois par mois. Il s'agit de :

- Commission Vie Scolaire, Solidarité : Elle propose la mise en œuvre d'une brigade verte composée d'un groupe d'élèves qui veillera à la propreté de la cour de récréation. Elle envisage l'installation d'un distributeur de vêtements, destiné aux plus démunis, réalisé à partir d'une palette de bois et de seaux avec couvercles récupérés gracieusement. Les vêtements seront collectés auprès des parents d'élèves qui souhaitent vider leurs armoires. La semaine de la solidarité du Conseil Municipal d'Enfants pourrait être organisée du 18 au 22 juin 2018. Par la suite, chacun pourrait déposer dans le distributeur les vêtements qu'il souhaite donner.
- Commission Environnement, Santé, Sécurité : la pose de ralentisseurs et la création d'une piste cyclable est à la réflexion. Des « écluses » ont été choisies pour réduire la chaussée, et donc la vitesse des véhicules, rue de l'Eglise et route de Fonsegrède.
- Commission Sports, Loisirs, Culture et Communication : Pour que les personnes âgées qui ont du mal à se rendre à Libourne puissent faire leur marché, acheter des produits frais, les jeunes conseillers souhaiteraient relancer un marché sur la commune. Une BOUM sera organisée lors de la fête de l'Enfance et de la Jeunesse le 30 juin 2018. Les conseillers Enfant se chargent de réaliser la décoration, de solliciter la production de pâtisserie auprès des parents d'élèves et composeront la playlist.

Madame le Maire Enfant, Lilly MINCOY, indique qu'elle a assisté à deux réunions d'organisation de la commémoration du 11 novembre. Le Conseil Municipal d'Enfants s'associera à cette manifestation en fabriquant des cocardes tricolores, en participant à l'exposition sur le rôle des femmes et des enfants à cette époque et en organisant un lâcher de ballons.

Les enfants du CME remercient madame SAGE et monsieur DUFAURE pour leur participation au travail des commissions.

Monsieur le Maire remercie les enfants et leur animatrice pour leur investissement, la qualité de leurs propositions et le travail accompli.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- N° 2018/26-2805 - Délibération portant sur les subventions aux associations locales ;
- N° 2018/27-2805 - Délibération portant sur une demande de subvention pour un voyage scolaire organisé par le lycée Max Linder de Libourne ;
- N° 2018/28-2805 - Délibération portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé ;
- N° 2018/29-2805 - Délibération portant sur la décision modificative n° 1 ;
- N° 2018/30-2805 - Délibération portant sur le transfert de 48 parcelles issues de la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A89 ;
- N° 2018/31-2805 - Délibération portant sur le dispositif « Participation Citoyenne » ;
- Questions diverses

## **N° 2018/26-2805- DELIBERATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018**

Monsieur Nicolas DONIS rappelle que certaines attributions de subvention aux associations pour l'année 2018 n'avaient pu être votées en avril 2018 faute de remise du dossier de demande.

Il indique que les régularisations ont été faites par le président de l'association Les Amis du Port.

Concernant le Foyer Rural, les résultats financiers sont largement excédentaires. Il reste sans réponse aux questions posées aux dirigeants de cette association. Il sait par les bruits de couloirs qu'il n'y aura pas d'échanges dans le cadre du jumelage cette année. La question se pose de l'utilité de verser une subvention à une association dont le bilan financier ne le justifie pas.

L'ACPG d'Arveyres est une association locale émanant d'une organisation départementale qui détient les documents complétant le dossier de demande de subvention annuelle. Ces pièces seront fournies dans les jours à venir. L'association a un besoin réel de la subvention communale.

Le regroupement des Apiculteurs du Libournais n'a pas sollicité d'aide financière cette année. Sans demande écrite, pas d'attribution de subvention.

<b>ASSOCIATIONS</b>	Ne participent pas au vote	Propositions 2018	Suffrages
Les Amis du Port		300	14
Foyer Rural	C. BORTOLUSSI	Décision reportée	Réponses sont attendues
Asso La Commanderie	B. GHEYSENS	Décision reportée	Dossier de demande de subvention doit être déposé
ACPG		450	14
Regroup. des Apiculteurs du Lib		0	14

Pour faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants, une association support est en cours de création. Sa dénomination sera **l'association du Conseil Municipal d'Enfants d'Arveyres** et aura pour objet de faire vivre les projets du Conseil Municipal d'Enfants. Elle sera composée de parents d'élèves et des enfants siégeant au Conseil Municipal d'Enfants. Les statuts sont en cours d'étude suite aux premières réunions du Conseil Municipal d'enfants débutées en janvier 2018. Les premiers projets seront mis en œuvre en juin 2018 : des animations en collaboration avec le Conseil Municipal de Vayres et la Fête de l'Enfance et de la Jeunesse du 30 juin 2018 en collaboration avec la municipalité et les associations locales. Pour aider au lancement des actions de cette association, il est proposé de verser une subvention de 600 euros.

Madame MEYRAN précise que cette nouvelle association permettra l'accompagnement, l'encadrement des enfants dans leur pratique de la citoyenneté et la conduite de leurs projets.

Madame COUILLAUD confirme que la création de cette association facilitera la réalisation des projets des enfants sans systématiquement attendre la réunion du Conseil Municipal des Adultes et être freiné par la lourdeur de l'Administration.

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions 2018 telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

**VOTE :**                      **0 CONTRE**                      **0 ABSTENTION**                      **14 POUR**

### **N° 2018/27-2805 - DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE ORGANISE PAR LE LYCEE MAX LINDER DE LIBOURNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention d'un des professeurs du lycée Max Linder de Libourne pour l'organisation d'un séjour pédagogique en Cornouailles permettant la participation d'un élève domicilié à Arveyres..

Monsieur Tom SOUVERBIE participera au séjour du 8 au 14 septembre 2018.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 50 euros au lycée Max Linder de Libourne pour la participation aux frais du séjour scolaire d'un élève domicilié sur la commune d'Arveyres (Tom SOUVERBIE).

**VOTE :**                      **0 CONTRE**                      **0 ABSTENTION**                      **15 POUR**

### **N° 2018/28-2805 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Monsieur AVRILLAUD informe que le RGPD existe depuis 5 cinq ans et est obligatoire pour le secteur public depuis le 25 mai 2018. Il rappelle que la protection des données concerne les données numériques et papier.

Il précise que tous les dossiers détenus par les élus permettant d'identifier un individu doivent être rapportés en mairie pour stockage ou destruction.

Le stockage et l'utilisation des données doivent être encadrés et soumis à une procédure d'information aux personnes concernées et de fonctionnement interne.

Un registre des données devra être mis en œuvre.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 13 JUIN 2012, la commune d'Arveyres a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack « sécurité » figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux

moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ❖ **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- ❖ **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- ❖ **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- ❖ **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune d'Arveyres.
- Désigner Madame Evelyne BYTNAR – Secrétaire Générale en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune d'Arveyres.

-  
**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      16 POUR**

N° 2018/29-2805 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à des erreurs d'imputation dans le logiciel des emprunts, un réajustement des crédits budgétaires 2018 est à réaliser :

Imputations	Désignations	Crédits budgétaires à augmenter	Crédits budgétaires à réduire
1641	Emprunts réglés à l'échéance	11 755 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		11 755 €
021	Virement de la section de fonctionnement	11 755 €	
023	Virement à la section d'investissement		11 755 €

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative comme mentionnée ci-dessus.

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      16 POUR**

### **N° 2018/30-2805 - DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE 48 PARCELLES ISSUES DE LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DE L'AUTOROUTE A89**

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde proposant le transfert aux concessionnaires ou aux collectivités territoriales des parcelles issues de la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A89. Ce transfert est gratuit, excepté la contribution de sécurité immobilière (estimée à 24 euros).

Monsieur le Maire a estimé que les parcelles situées section ZB n° 39, 118,121 et 123 pourraient intéresser la commune et a interrogé sur la possibilité d'un transfert partiel. Cela ne paraît plus envisageable au regard de l'avancée du dossier.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents s'ils souhaitent le transfert dans le domaine public communal des 48 parcelles répertoriées.

Il précise que :

- la commune entretient déjà quelques parcelles pour éviter l'embroussaillage et les risques d'incendie en période de sécheresse ;
- Les gens du voyage, installés par la C.A.L.I. sur la commune, sont en campement sur les parcelles de l'Etat, objet de cette délibération.

Monsieur COTHEREL s'interroge sur l'intérêt économique de ces parcelles.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y en a aucune.

Monsieur DONIS précise qu'il y aura plus d'inconvénients que d'avantages à acquérir ces parcelles.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le transfert parcelles situées section ZB n° 39, 118,121 et 123 ;
- De refuser le transfert des parcelles situées :

- Section ZB 45, 112, 114, 115, 126, 127 ;
- Section ZC 48, 65 ;
- Section ZH 79, 81, 84, 95, 97, 99, 102 ;
- Section ZI 76 ;
- Section ZK 122, 123, 133, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 221, 222, 226, 228, 231, 237, 238, 241, 247, 249, 251, 253 ;
- Section ZL 196, 197.

**VOTE :                                    0 CONTRE                                    0 ABSTENTION                                    16 POUR**

**N° 2018/31-2805 - DELIBERATION PORTANT SUR LE DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé, en partenariat avec le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde, de mettre en place sur le territoire communal le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

1. Développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre ;
2. Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative détenus par le Maire en application de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarité de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leurs esprits de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre. Il est bien précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'interventions est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « Participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention et de délinquance telle que la vidéo-protection, l'opération « Tranquillité Vacances » ou « Plan Séniors » et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 juin 2011 relatif au dispositif « Participation Citoyenne » ;

Considérant que le dispositif a fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la Gendarmerie Nationale.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dispositif « Participation Citoyenne »
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 

**VOTE :                                    0 CONTRE                                    0 ABSTENTION                                    16 POUR**

## **INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES )**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

### 1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
22 route de Bordeaux	E 1572, 1575, 1576
Route de Brondeau du Tertre	E 1256

La commune n'a pas préempté.

### 2- Conventions- Contrats

- Convention d'encaissement des recettes Accueil de loisirs sans hébergement CALI.
- Convention de constitution d'un groupement de commande pour la restauration scolaire avec les communes d'Arveyres et de Vayres. La commune de St Germain du Puch était initialement participante à ce projet. Les spécificités locales la concernant l'ont amenée à se retirer.

### 3- Marchés publics

- Maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie et ses abords et d'aménagement des espaces publics – programme 2018.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Suite au tirage au sort pour le jury d'assises 2019, les administrés d'Arveyres pouvant éventuellement participer sont :
  - Madame Colette KANIA
  - Monsieur Dominique TROQUEREAU
  - Monsieur Benoit GUYON
  -
- Monsieur DUFAURE est devenu le référent communal auprès du Département pour organiser le suivi du diagnostic mixte, acoustique et thermique, de 5 logements dont l'isolation des façades semblent utiles (niveau sonores en façade supérieur à 68 dB Lden et antériorité).
- Monsieur le Maire fait part du courrier du Préfet reçu ce jour sollicitant la nomination d'un référent communal pour la surveillance et la lutte contre les moustiques invasifs, vecteurs de maladie. Il est proposé de nommer monsieur Jean-Marie COTHEREL.  
Les coordonnées du référent communal seront données au service de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde ainsi qu'à l'agence régionale pour la Santé.
- Dans le cadre du pacte financier de la Communauté d'Agglomération du Libournais, un travail de vérification de la liste des biens bâtis sur la commune, classés en catégorie 7 et 8, a été réalisé avec madame Philippot – responsable du service fiscalité de la CALI.  
Les immeubles classés en catégorie 7 sont considérés n'ayant pas accès à l'eau et l'électricité. Ceux classés en catégorie 8 sont à l'état de ruine.  
Un grand nombre d'anomalies a été constaté. Les propriétaires de ces biens recevront un formulaire déclaratif a complété et a retourné au centre des Impôts.



L'intérêt pour la commune est la revalorisation des bases communales et donc des bases communales et intercommunales.

**Marchés publics publiés :**

- Mise en conformité des sanitaires de l'école élémentaire : le dépôt des offres était le 25 mai 2018 avant 12h00. Les lots Chauffage et Plomberie Sanitaires sont infructueux. Les accès seront créés sous le préau. Pour permettre la création de 2 sanitaires à mobilité réduite, une partie du couloir des classes 3 et 4 sera impactée. Pour faciliter l'entretien, une bonde centrale d'évacuation des eaux sales sera mise en œuvre.
- Travaux de voiries – Programme 2018 : dépôt des offres au plus tard le 15 juin 2018 avant 12h00.
- Marché de Préparation, Fourniture, et Livraison de repas non préparés à l'avance pour la restauration scolaire des communes de Vayres et d'Arveyres en vue de la consommation sans délais : dépôt des offres au plus tard le 27 juin 2018 avant 12h00.

- Monsieur DUFAURE informe que, dans le cadre du programme PRO INNO 08, une aide conséquente pourrait être allouée à la commune.  
Les coefficients de performances des nouvelles menuiseries répondent aux critères techniques minimum requis pour des travaux engagés avant le 1er avril 2018.  
Le dossier est e cours de traitement.
- Madame DUPUY-MOREL indique que depuis le passage à la Communauté d'Agglomération du Libournais tous les taux d'imposition ont augmenté de façon conséquente.  
Lors des négociations liées à la fusion, il avait été acté le lissage de ces augmentations sur 5 ans.  
Cela ne se traduit pas sur les avis d'imposition.

Monsieur le Maire précise que la DGFIP a refusé ce lissage non réglementaire. Les élus de l'ancienne Communauté du Sud Libournais ont réagi depuis septembre 2017, période à laquelle les premières augmentations ont été connues. La CALI recherche des mesures compensatoires.

- Monsieur le Maire informe qu'un fonds de concours a été sollicité auprès de la CALI pour le financement du rond-point de la RD289.
- Monsieur le Maire fait part du courrier du Préfet reçu le 25 mai 2018 précisant l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (D.E.T.R.) pour un montant de 36 164.19 € relative à la réalisation du giratoire sur la RD 2089 dans le cadre de la convention d'aménagement bourg, soit 7.54 % du montant du projet au lieu des 35 % envisagés par délibération.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du SMICVAL faisant part d'un mouvement de grève illimité au sein de ses effectifs. Le SMICVAL est donc confronté chaque jour à des absences imprévisibles qu'il tente de gérer en organisant de nouvelles tournées le lendemain d'un dysfonctionnement.
- Madame DUPUY-MOREL s'interroge sur le traitement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le service Urbanisme a reconnu le retard dans la prise en charge de ce dossier. Des réunions de travail doivent être organisées dans les jours à venir.

- Madame MEYRAN s'étonne de la rumeur circulant sur le changement de blason de la commune.

Monsieur AVRILLAUD rappelle que le site Web est en cours de reconstruction et que la version actuelle du blason est difficilement numérisable (couleurs, formats...).

Une réflexion est en cours pour moderniser le site, le blason mais rien n'est fait.

La société BSPOKE travaille sur la refonte du site. Les tentatives de prise en charge par les élus et les agents ont échoué par manque de temps et de compétences professionnelles.

Madame DUPUY-MOREL découvre tout cela et déplore le manque de communication sur ce sujet.

Monsieur AVRILLAUD rappelle qu'une réunion de travail, où tous les élus étaient conviés, a eu lieu avec les prestataires. Madame DUPUY-MOREL n'était pas présente.

Il précise que le code des marchés publics a été respecté pour cette prestation.

Il souhaite que soit composée une commission pour éventuellement redéfinir l'identité numérique de la commune.

Monsieur le Maire, messieurs DONIS, PEREZ, REGOURD se portent volontaires.

Il déplore les propos de madame DUPUY-MOREL qui, systématiquement, sous-entendent le non respect du fonctionnement démocratique et de la réglementation.

- Monsieur le Maire indique qu'une réunion, relative au devenir de la voirie privée, est organisée le 1<sup>er</sup> juin, à 18h30, avec les riverains de l'Allée des Jardins.
- La bibliothèque BADIE fête ses 10 ans le samedi 23 juin 2018 à travers différentes animations (exposition, animation avec atelier Kamishibaï, hommage à madame HIPOUSTEGUY – cofondatrice de la bibliothèque – parcours à énigmes).
- Monsieur le Maire informe que l'association des membres de l'Ordre des Palmes Académiques a remis un premier prix à une élève de la classe de CM1.  
5 élèves de cette classe avaient été nominés. Il félicite les enfants et leur enseignante pour la qualité du travail fourni.
- Kermesse de l'école élémentaire : vendredi 29 juin 2018
- Fête de l'Enfance et de la Jeunesse : samedi 30 juin 2018
- Kermesse de l'école maternelle : mercredi 4 juillet 2018
- Madame SAGE remet à monsieur le Maire un devis relatif à l'acquisition d'un équipement thermique utile à l'entretien des trottoirs. Toutes options comprises, le coût s'élève à 6 000 euros.
- Monsieur COTHEREL rappelle qu'un état des lieux de la commune a été réalisé pour définir le plan Zéro Phyto. Il indique que certains trottoirs vont être enherbés. Des essais de produits désherbants biologiques sont en cours. Ils sont très coûteux.  
Des panneaux de communication seront installés sur les sites où la flore ne sera pas coupée.  
Il étudie la possibilité d'intervention d'une balayeuse professionnelle dans certaines rues communales.  
De même, la plantation d'arbustes est envisagée dans le cimetière fleurissant, idéalement, pour le 11 novembre. Du géotextile sera posé sur les secteurs recevant les plantations de végétaux vivaces et/ou annuels.

Séance levée à 21h15.